

## CONVENTION DE PARTENARIAT DINSIC ACOSS

ENTRE :

**L'AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**, Etablissement Public à Caractère Administratif,

Ayant son siège social, 36 rue de Valmy - 93108 Montreuil cedex,

Représentée par son Directeur, Monsieur Yann-Gaël Amghar,

Désignée dans tout ce qui suit par « l'ACOSS »,

D'UNE PART,

ET

**LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT** des services du Premier ministre,

Ayant son siège, 20 avenue de Ségur – 75007 Paris,

Représenté par son Directeur, Monsieur Nadi Bou Hanna,

Désignée dans tout ce qui suit par « la DINSIC »,

D'AUTRE PART,

L'ACOSS et la DINSIC étant ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

### 1- CONTEXTE

Dans le cadre d'une convention de partenariat conclue le 23 mars 2018, la DINSIC et l'ACOSS se sont accordées à faire évoluer le simulateur de coût d'embauche, outil en ligne [embauche.beta.gouv.fr](http://embauche.beta.gouv.fr) développé dans le cadre d'une start-up d'Etat permettant à une entreprise de mesurer le coût total d'une embauche en France.

Dans ce cadre, l'ACOSS a souhaité s'appuyer sur cet estimateur pour proposer une aide à la création d'entreprises en langue anglaise avec des apports sur le système de protection sociale français. L'objectif de l'ACOSS consistait à attirer et accompagner les créateurs étrangers d'entreprises.

La mise en commun des contributions de chacune des Parties a permis la création de [mycompanyinfrance.fr](http://mycompanyinfrance.fr) dont le nom de domaine appartient à l'ACOSS.

A la demande du Directeur Général de l'ACOSS, les acteurs ont poursuivi leur collaboration pour permettre la création d'une version française de [mycompanyinfrance.fr](http://mycompanyinfrance.fr), appelée « [mon-entreprise.fr](http://mon-entreprise.fr) ».

Les travaux ont été financés et menés dans le cadre d'une 3ème tranche, ayant fait l'objet d'un avenant à la convention susvisée, qui intègre la finalisation du nouveau site web pour faciliter la création d'entreprise, la compréhension du système social français et l'embauche. Il expose notamment le simulateur de coût d'embauche en anglais et en français en prévoyant de :

- décliner une version française du site web,
- fournir des éléments spécifiques de facilitation/simulation pour les TI dans le bloc Sécurité sociale,
- fournir une approche design, graphique et ergonomique plus poussée,
- accompagner la DSI pour la reprise et la maintenance du site Web,
- de développer des exemples en termes de prestations de Sécurité sociale,
- d'établir des extensions possibles avec partenaires hors sphère Sécu (fiscalité, critères géo économiques de choix d'installations, carte interactive, etc.),
- prendre en compte toute évolution répondant aux besoins des utilisateurs en cohérence avec les missions de l'ACOSS.

La DINSIC et l'ACOSS ayant constaté au travers de ces premiers travaux la convergence de certaines de leurs missions et rôles respectifs, conviennent d'unir leurs efforts pour poursuivre la co-construction de cette solution destinée aux créateurs d'entreprise. En effet :

- L'ACOSS a pour mission le financement de la protection sociale en France. Pour y parvenir, elle met en œuvre des services innovants d'explication des cotisations sociales et des bénéfices de leur déclaration. Elle encourage aussi la création d'entreprises et l'embauche, événements indispensables au financement du système social.
- la DINSIC est un service du Premier ministre en charge notamment de la transformation numérique de l'action publique. Elle promeut les méthodes d'innovation du monde du numérique, le recours aux « data sciences », la diffusion des approches agiles, l'ouverture des données publiques et le Gouvernement ouvert. Elle opère notamment la construction du cœur de l'État Plateforme. A travers sa mission « Incubateur de Services Numériques », la DINSIC développe des services publics numériques dans le cadre de projets et de programmes innovants portés par des administrations publiques, en employant la méthode « Startup d'État ».

Ainsi, la DINSIC et l'ACOSS identifient les objectifs communs d'intérêt général partagé suivants :

- faciliter la création d'entreprises en rendant accessibles à tous les décisions, démarches et les calculs clefs du périmètre légal de la création et gestion d'entreprise,
- compléter l'approche traditionnelle des bases documentaires avec des solutions d'assistant numérique qui donnent une information ciblée répondant aux besoins précis de l'utilisateur,
- écrire un code source législatif commun donnant à moindre coût :
  - des interfaces destinées à l'utilisateur final,
  - une plateforme de collaboration pour les experts métier,
  - des briques réutilisables pour l'innovation des administrations et entreprises du secteur.

Aux fins de poursuivre leur coopération et l'atteinte des objectifs communs identifiés dans ce projet, les Parties se sont rapprochées et ont défini les modalités qui suivent.

## 2- OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de :

- décrire les engagements des Parties pour l'année 2019 ;
- préciser les conditions de poursuite du Projet s'agissant des services proposés par le commun numérique aujourd'hui matérialisé par les sites Web « embauche.beta.gouv.fr », « mon-entreprise.fr » et « mycompanyinfrance.fr ».

Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs telle que définie à l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## 3- ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ANNEE 2019 :

Pour l'année 2019, les Parties s'accordent à :

- Transformer la start up d'Etat embauche.beta.gouv.fr en start up d'Etat « mon-entreprise.fr ».
- La startup d'Etat « mon-entreprise.fr » est le résultat de la collaboration et des contributions réciproques de l'incubateur des services numériques de l'Etat et de l'ACOSS.
- Transférer le nom de domaine « mon-entreprise.fr » vers l'ACOSS, pour des besoins de réassurance en interne et faciliter l'apport de contribution du réseau des URSSAF.
- Finaliser et compléter l'estimateur de cotisations des travailleurs Indépendants.
- Actualiser et compléter les simulateurs existants ainsi que le moteur sous-jacent, notamment pour expliquer les règles de calcul.
- Faciliter la mise à jour des règles de calcul par l'ACOSS, grâce à une interface dédiée et/ou la documentation du code.
- Compléter les fonctionnalités liées à l'aide à la création (aides, conventions collectives, géo individualisation des services, etc.) en fonction de la recherche et des tests utilisateurs.
- Créer un nouveau parcours relatif à la déclaration des activités relevant de l'économie collaborative.
- Synchroniser les évolutions entre mycompanyinfrance.fr et mon-entreprise.fr
- Organiser une branche de validation préalable pour certains contenus en organisant une version de développement permettant d'effectuer des modifications préalables.
- Déterminer des objectifs et indicateurs clefs de performance pour valider ou réorienter les priorités.
- Partager une vision commune sur mon-entreprise.fr : un site voué à accueillir d'autres acteurs et à devenir plus qu'un simple « guide ».

De manière générale, la collaboration ACCOSS/DINSIC sur mon-entreprise.fr se fera dans le cadre de la Startup d'État, qui garantit une indépendance sur les moyens (développement et communication), et une approche centrée utilisateur comme le définit le site beta.gouv.fr, dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques de la DINSIC. Cela constitue une garantie nécessaire pour le succès du site.

## 4- GOUVERNANCE

L'ACOSS et la DINSIC s'accordent pour une gouvernance adaptée au mode « Startup d'Etat » commune sur la ligne éditoriale et les principales évolutions du site.

L'extension du site à d'autres partenaires institutionnels sera validée d'un commun accord par les Parties par voie d'avenant. Chaque nouveau partenaire apportera une contribution financière

permettant d'intégrer de nouvelles évolutions et services. Tout nouveau partenaire sera clairement identifié sur le site.

Des réunions ouvertes à tous les contributeurs et partenaires potentiels du projet seront organisés (*open labs*), dans le but de valider ou infléchir la feuille de route.

Les travaux couverts par la présente convention feront l'objet au terme des six premiers mois d'une revue de projet constituée de toutes les personnes qualifiées et/ou impliquées dans la réussite des produits.

## 5- CONTRIBUTIONS FINANCIERES

### Pour la DINSIC :

La DINSIC s'engage à apporter 180 000 € au projet pour l'année 2019.

### Pour l'ACOSS :

L'ACOSS s'engage à apporter 120 000 € au projet pour l'année 2019.

### Modalités de paiement :

La DINSIC engage l'ensemble des fonds, et la part de l'ACOSS est refacturée en 3 tranches comme suit :

- Tranche 1 : 72 000 €, mise en ligne de mon-entreprise.fr
- Tranche 2 : 24 000 €, mise en production du simulateur indépendants et première version du parcours économie collaborative
- Tranche 3 : 24 000 €, le contenu de la 3<sup>ème</sup> tranche sera défini par l'équipe et lors des réunions ouvertes

Le processus de remboursement sera le suivant, quelle que soit la tranche concernée :

- Sur la base de la présente convention, la DINSIC adressera à l'ACOSS un état liquidatif des dépenses réalisées, accompagné des pièces justificatives (procès-verbal de service fait, factures, etc.),
- La personne habilitée par l'ACOSS appose sur cet état liquidatif la mention du service fait, datée et signée,
- L'ACOSS renvoie l'état liquidatif dûment complété et signé à la DINSIC,
- La DINSIC fait procéder à l'émission d'une facture externe,
- L'ACOSS procède à la mise en paiement de cette facture externe.

## 6- AUTRES CONTRIBUTIONS

Pour l'ACOSS, à l'origine du projet « mycompanyinfrance » décliné dans sa version française, un intrapreneur en la personne de Bruno GREGOIRE permettra la coordination de la start up d'Etat entre DINSIC, ACOSS et le réseau des URSSAF.

L'ACOSS facilitera l'apport des ressources expertes internes grâce au réseau des URSSAF. Cet apport concernera les cotisations, les aides financières, la validation des calculs et les expériences d'accompagnement à la création pour permettre l'alimentation des contenus et des nouvelles fonctionnalités de mon-entreprise.fr.

La DINSIC mobilise des développeurs et designers, ainsi que le coaching de la startup. Elle est responsable de l'hébergement.

La DINSIC s'engage à prendre en compte les propositions du réseau des URSSAF pour fournir des liens permettant d'intégrer mon-entreprise.fr dans les offres d'accompagnement régionales et à garantir la co-construction dans le respect des politiques de la branche recouvrement.

Cet apport de ressources pourra se faire par des sessions de travail en commun, par des remontées via les liens « signaler une erreur » figurant sur le site ou par tout échange jugé utile par les Parties. Afin d'assurer l'efficacité de l'interface et orienter les évolutions, les Parties organiseront des tests utilisateurs en s'appuyant sur la présence des URSSAF à de nombreux partenariats, manifestations ou salons.

## **7- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'équipe publiera l'ensemble des codes sources libres en licence MIT, la documentation, et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Les codes sources sous licence MIT concernent, à la date de signature du contrat, les sites, le moteur de calcul, les règles et les simulateurs déposés sur la forge « Github » accessible à la page : <https://github.com/betagouv/syso>.

Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les Parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

Les éléments graphiques et visuels créés par l'équipe dans le cadre de ce projet sont, pour leur part, mis à la disposition de tous les partenaires institutionnels signataires de la présente convention. Ils peuvent être exploités par chacune des Parties afin de promouvoir les services proposés par les sites web « mycompanyinfrance.fr », « mon-entreprise.fr » et/ou tout autre support que les Parties jugeraient bon de développer.

## **8- DATE D'EFFET, DUREE, RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. A sa date anniversaire, le partenariat pourra être reconduit pour 2020 selon des conditions à définir qui devront être approuvées par décision expresse de l'ensemble des partenaires.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai raisonnable à compter de sa notification par la Partie lésée, cette dernière pourra faire valoir la résiliation de la présente convention.

## **9- LOI APPLICABLE - RESOLUTION DES LITIGES**

Le Contrat est régi par la loi française. La résolution des litiges nés de la mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un arbitrage préalable entre les représentants des différentes Parties aux présentes.

A défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

## 10- MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ou des autres documents contractuels n'est prise en compte qu'après la conclusion d'un avenant signé par le représentant de chacune des Parties.

Fait à Montreuil, le 15 AVR. 2019



Pour l'ACOSS,  
Le Directeur Général  
M. Yann Gaël AMGHAR,



Pour la DINSIC,  
Le Directeur  
Nadi Bou HANNA,